COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2022

Date de la convocation : Vendredi 10 juin 2022

Le jeudi 16 juin 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 16 place de la Liberté, à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 23 (22 des points n°1 à 4, 23 pour le point n°5, 22 pour le point n°6, 23 à partir du point n°7)

Etaient présents :
Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON (à partir du point n°5), Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Virginie DELACOUR, Alain BARRAUD, Corinne MORCEAU, Robert MEMETEAU, Sylviane MAUXION, Corinne GIRAUD, Corinne SUIRE, Didier LOIRET, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU (absente au point n°6), Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Pascale MALLIA, Laurie BERGE, Kevin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN.

Excusés ayant donné pouvoir :
Laurent DARPEIX donne pouvoir à Stéphane BERGEON,
Patrick CHAPRON donne procuration à Claire BRETHENOUX,
Bruno LEVEQUE donne procuration à Corinne MORCEAU,
Peggy LEGRAND donne procuration à Dominique CADU.

Secrétaire : Kevin SAUVAGET.

Monsieur Kevin SAUVAGET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité, et sera disponible sur le site internet communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'intégrer une décision modificative n°1 au budget principal. Cette demande est motivée par la nécessité de réaliser un avenant au marché public de réhabilitation du bâtiment Fernand GUERIN. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de délibérer sur ce sujet.

ADMINISTRATION GENERALE

1 _ Modification du tableau du Conseil municipal à la suite de la démission d'un élu

Par courrier en date du 24 mai 2022 Monsieur Philippe LAINE a informé Monsieur le Maire de sa décision de mettre fin à sa fonction d'élu municipal pour raisons personnelles. En application de l'article L. 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Madame Béatrice BELIN-CORBIN a donc été informée de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire remercie Philippe LAINE qui a beaucoup œuvré pour la commune, notamment dans le cadre des travaux de la commissions urbanisme. Monsieur le Maire rajoute qu'il fera

toujours partie de « l'équipe », et qu'il propose au Conseil de rajouter Philippe LAINE en tant que membre non élu au comité consultatif « Aménagement de l'espace – urbanisme – Habitat ».

Monsieur le Maire remercie également Madame Béatrice BELIN-CORBIN qui a toujours été présente dans les diverses manifestations organisées par la Mairie et qu'elle a toute sa place dans le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres prend acte de la modification de l'ordre du tableau du conseil municipal pour intégrer ce changement, comme suit :

Fonction[1]	**Qualité** (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Date de la plus récente élection à la fonction**	**Suffrages obtenus par la liste** (en chiffres)
Maire	M.	GHIRLANDA Éric	18/02/1963	15/03/2020	1095
Premier adjoint	M.	BERGEON Stéphane	20/06/1964	15/03/2020	1095
Deuxième adjointe	MME	BRETHENOUX Claire	31/12/1971	15/03/2020	1095
Troisième adjoint	M.	CADU Dominique	05/08/1968	15/03/2020	1095
Quatrième adjoint	MME	DELACOUR Virginie	15/01/1972	15/03/2020	1095
Cinquième adjoint	M.	BARRAUD Alain	20/02/1955	15/03/2020	1095
Sixième adjoint	MME	MORCEAU Corinne	25/09/1966	15/03/2020	1095
Septième adjoint	M.	DARPEIX Laurent	20/05/1969	15/03/2020	1095
Conseiller municipal	M.	MEMETEAU Robert	03/10/1953	15/03/2020	1095
Conseiller municipal	M.	LEVÊQUE Bruno	06/04/1963	15/03/2020	1095
Conseillère municipale	MME	MAUXION Sylviane	24/09/1965	15/03/2020	1095
Conseiller municipal	M.	CHAPRON Patrick	17/11/1965	15/03/2020	1095
Conseillère municipale	MME	GIRAUD Corinne	01/03/1966	15/03/2020	1095
Conseiller municipal	M.	LOIRET Didier	10/04/1966	15/03/2020	1095
Conseiller municipal	M.	DIONNET Pascal	27/02/1967	15/03/2020	1095
Conseillère municipale	MME	HAVET Anita	30/07/1969	15/03/2020	1095
Conseillère municipale	MME	SUIRE Corinne	18/06/1963	15/03/2020	1095
Conseiller municipal	M.	STEPHANT Christophe	29/08/1973	15/03/2020	1095
Conseillère municipale	MME	LEGRAND Peggy	11/09/1973	15/03/2020	1095
Conseiller municipal	M.	DURAND Sébastien	24/05/1974	15/03/2020	1095
Conseillère municipale	MME	FLEVEAU Angélique	28/02/1975	15/03/2020	1095
Conseillère municipale	MME	POUDRET Isabelle	28/04/1975	15/03/2020	1095
Conseillère municipale	MME	MOREAU-VILLATTE Caroline	03/09/1979	15/03/2020	1095

Conseillère municipale	MME	MALLIA Pascale	13/06/1980	15/03/2020	1095
Conseillère municipale	MME	BERGE Laurie	16/05/1984	15/03/2020	1095
Conseiller municipal	M.	SAUVAGET Kévin	24/09/1984	15/03/2020	1095
Conseillère municipale	MME	BELIN-CORBIN Béatrice	18/07/1962	15/03/2020	1095

2 _ Modification de la composition des commissions municipales et des comités consultatifs

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier la composition de certaines commissions afin d'intégrer Madame Béatrice BELIN-CORBIN, comme suit :

Commission « culture, évènementiels, vie associative et gestion des salles communales » :

- Claire BRETHENOUX,
- Pascal DIONNET,
- Isabelle POUDRET,
- Christophe STEPHANT,
- Anita HAVET,
- Didier LOIRET,
- Patrick CHAPRON,
- **Béatrice BELIN-CORBIN**.

Commission « communication informatique » :

- Corinne MORCEAU,
- Bruno LEVEQUE,
- Sylviane MAUXION,
- Didier LOIRET,
- Robert MEMETEAU,
- Angélique FLEVEAU,
- Caroline MOREAU-VILLATTE,
- **Béatrice BELIN-CORBIN.**

Commission « transition écologique cadre de vie » :

- Virginie DELACOUR,
- Corinne GIRAUD,
- Kevin SAUVAGET,
- Caroline MOREAU-VILLATTE,
- **Béatrice BELIN-CORBIN.**

La municipalité ayant décidé de créer des comités consultatifs afin d'associer des personnes ressources dans le cadre des réflexions conduites par la commune, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'intégrer Monsieur Philippe LAINE, en tant membre non élu, au comité consultatif « Aménagement de l'espace – urbanisme – Habitat ».

Les comités consultatifs « Education-Periscolaire-Transport-Scolaire » et « Restauration scolaire » sont composés des mêmes membres. Aussi, le Conseil municipal décide de réunir ces deux comités sous un même comité désigné « Affaires scolaires et périscolaires » afin que tous ces sujets soient traités ensemble. Il convient de noter que ce comité ne comprendra que deux représentants des parents d'élèves.

Pour les mêmes raisons, le Conseil municipal décide de fusionner les commissions « communication informatique » et « tourisme, archives communales, patrimoine, jumelage » dans une commission intitulée « communication et patrimoine ».

3 _ Chantier jeunes 2022

Dans le cadre des activités proposées par Cap'J, le Commune souhaite relancer les chantiers jeunes. L'objectif est de permettre aux jeunes de s'investir dans la vie de leur territoire.

Les jeunes s'impliquant dans ce dispositif gagneraient des points par créneau horaire travaillé. Ces points seraient convertibles en euros et déductibles lors de leurs inscriptions à des activités, sorties ou séjours payants dans le cadre du Cap'J. De la sorte, les jeunes pourraient œuvrer de manière civique et citoyenne, participer à l'entretien ou à l'amélioration du cadre de vie de la commune, tout en bénéficiant de certains avantages pour l'accès au service de Cap'J.

En 2022 les jeunes auraient pour chantier la réalisation d'un parcours de billes dans la cour de l'école élémentaire, pour répondre aux demandes des enseignants et enfants.

Les modalités de participation et de valorisation du travail effectué s'établissent comme suit :

- Inscription auprès du secteur jeunes (Cap'J), comme pour les vacances scolaires, jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- Une activité sportive ou culturelle offerte (tarification de 10€) pour la participation au chantier jeunes, dans la limite des activités prévues par le Cap'J sur la période des mercredis ou des vacances ;
- L'absence justifiée sur une partie du chantier jeunes entraîne une diminution de la prise en charge de l'activité sportive ou culturelle (7€ au lieu de 10€).

Au vu de l'avis favorable du comité consultatif, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la reprise des chantiers jeunes,
- Approuve le système d'avantage accordé aux jeunes ayant participé à ces chantiers,
- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre ce chantier.

4 _ Avenant à la convention de mise à disposition de la conseillère numérique

Chaque année la commune a recours à des associations pour animer des ateliers dans le cadre du projet éducatif territorial à l'école élémentaire, le mercredi, de 11h à 12h. Pour la rentrée scolaire 2022-2023 il est proposé que la conseillère numérique anime des ateliers, notamment pour sensibiliser les enfants aux dangers du numérique.

Dans ce cadre, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de :

- Modifier la convention de mise à disposition de la conseillère numérique par avenant, avec la commune de Chasseneuil-du-Poitou, afin qu'elle puisse intervenir le mercredi matin sur la commune de Saint-Georges (au lieu du mercredi après-midi),
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes les modifications ultérieures, en l'absence d'impacts financiers pour la commune.

Arrivée de Monsieur Stéphane BERGEON.

FINANCES

5_ Décision Modificative n°1 du budget principal

Dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal F. Guerin, il convient d'intégrer des travaux supplémentaires pour mener à bien ce projet. Ces travaux n'étant pas prévus, il convient de prendre une décision modificative pour intégrer les opérations suivantes :

- Opération 140 « locaux Fernand Guérin » : + 35 000 euros (plus-value au niveau de la charpente et intégration de travaux supplémentaires).

Il est proposé de financer ces dépenses supplémentaires par le recours à l'emprunt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :
- approuve cette proposition qui constitue la décision modificative n°1 du budget principal
- et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame Angélique FLEVEAU quitte le Conseil municipal pour le point N°6.

6 _ Subvention à l'école élémentaire Marcel JOLLIET

En 2021, sur demande de l'Office Central de la Coopération à l'École (O.C.C.E.) de l'école élémentaire du groupe scolaire Marcel JOLLIET, la commune a versé une subvention à cet organisme d'un montant de 2 700 euros en vue de financer les déplacements de l'école. Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur le renouvellement de cette subvention et, le cas échéant, pour autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'O.C.C.E. de l'école élémentaire du groupe scolaire Marcel JOLLIET au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le renouvellement de cette subvention pour l'année 2022, à hauteur de 2 700€.

7 _ Séjours 2022 de l'ALSH et de CAP'J : détermination des tarifs

Les structures d'accueil PLANETE RECRE et CAP'J ont prévu d'organiser des séjours pour les enfants et jeunes accueillis pendant l'été 2022 :

- L'ALSH PLANETE RECRE prévoit d'organiser deux séjours :
  - Du 25 au 26 juillet, « un séjour au château de Beauvoir », pour 10 enfants de 4/6 ans.
  - Du 22 au 25 août, un séjour équestre en Val de Gartempe, pour 16 enfants de 6 à 10 ans.

- CAP'J prévoit d'organiser un séjour :
  - Du 22 au 26 août, un séjour à l'océan Atlantique, pour 15 enfants de 11 à 17 ans.

La détermination des tarifs relève de la compétence du Conseil municipal.
La commission éducation, enfance jeunesse du 8 juin 2022 a examiné les propositions de séjours et les tarifs calculés pour chacun d'entre eux sur la base d'une clé de répartition équilibrée entre l'usager et le contribuable.

Le Conseil municipal, par 18 pour, 3 abstentions (Robert MEMETEAU, Angélique FLEVEAU, Caroline MOREAU-VILLATTE) et 2 contre (Corinne MORCEAU avec une procuration), décide de fixer les tarifs des séjours comme suit :

- ALSH PLANETE RECRE :
  - **Un séjour à BEAUVOIR**

Coût prévisionnel du séjour : 1001 euros, soit 100 euros par enfant.

QF	PRIX COMMUNE	PRIX HORS COMMUNE
1500 et plus	70 €	100 €
1000/1499	60 €	90 €
750/999	50 €	80 €
561/749	40 €	70 €
301/560	30 €	60 €
0/300	20 €	50 €

- **Un séjour cavalcade en Gartempe**

Coût prévisionnel du séjour : 4018 euros, soit 251 euros par enfant.

QF	PRIX COMMUNE	PRIX HORS COMMUNE
1500 et plus	160 €	190 €
1000/1499	150 €	180 €
750/999	140 €	170 €
561/749	130 €	160 €
301/560	120 €	150 €
0/300	110 €	140 €

- CAP'J :
  - **Un séjour à l'océan, du 22 au 26 août**

Coût prévisionnel du séjour : 4815 euros, soit 321 euros par jeune.

QF	PRIX COMMUNE	PRIX HORS COMMUNE
1500 et plus	212,59 €	242,59 €
1000/1499	192,59 €	222,59 €
750/999	172,59 €	202,59 €
561/749	152,59 €	182,59 €
301/560	132,59 €	162,59 €
0/300	112,59 €	142,59 €

8 _ Dispositif d'aide aux vacances – déduction de l'aide départementale du coût des séjours 2022

Le département de la Vienne reconduit son dispositif d'aide aux vacances pour l'année 2022. Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux familles domiciliées dans le département, et seulement aux enfants de trois à moins de seize ans à la date du séjour. L'aide est attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 450 au 1er janvier de l'année en cours.

Cette aide est conditionnée à la fréquentation d'un centre de loisirs pour un séjour d'une durée de quatre jours consécutifs et plus (pour les alsh). L'aide est fixée à 27 euros pour un enfant fréquentant un accueil de loisirs sans hébergement. Elle est versée directement aux centres de vacances qui l'auront déduite du coût du séjour auprès des familles lors de la facturation. Dans l'hypothèse où le reste à charge payé par les familles est inférieur au forfait, cette aide sera proportionnellement réduite.

Les structures d'accueil PLANETE RECRE et CAP'J ont prévu d'organiser deux séjours pour les enfants et jeunes accueillis pendant l'été 2022 d'une durée minimale de 4 jours.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- décide de déduire le montant de l'aide départementale pour les centres de loisirs sans hébergement du coût du séjour pour les familles remplissant les conditions d'attributions fixées par le département,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de ce dispositif

RESSOURCES HUMAINES

9 _ Restaurant scolaire – Nettoyage – Modification du temps de travail

Les effectifs de l'administration doivent s'adapter à l'évolution des postes, des missions et de la nature des fonctions exercées qui doivent répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement, au développement et à la continuité des services de certains secteurs.

Dans le cadre de la fermeture de la 5ème classe de maternelle à la rentrée de septembre 2022, il convient d'intégrer une partie du temps de ménage qui était assuré par l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem) sur un autre poste.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de porter, à compter du 1er septembre 2022, de 23 heures à 24 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent polyvalent de restauration collective (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux).

URBANISME

10 _Lotissement « Les Tournesols 2 » : dénomination des voies – modification

Le lotissement **« Les Tournesols 2 »** est organisé autour de voiries qui ont été dénommées lors du Conseil municipal du 21 avril 2022.

Considérant que cette délibération était incomplète en l'absence de plan délimitant le périmètre de chaque voie, le Conseil municipal, à 18 pour, 4 abstentions (VIRGINIE DELACOUR, Kévin SAUVAGET, Corinne SUIRE, Laurie BERGE, et 1 contre (Alain BARRAUD) :

- décide de dénommer les voies conformément au plan ci-dessous :

- Rue de Calgary :
- Rue d'Athènes :
- Rue de Sydney :
- Rue de Séoul :
- Rue de Mexico :

- de renommer ce quartier « Les Olympiades »,
- et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

11_ Convention de servitudes pour le raccordement de la parcelle AP n°711

En vue de procéder au raccordement de la parcelle AP n°711, ENEDIS propose à la commune de signer une convention de servitudes, à titre gracieux, pour créer une ligne électrique souterraine empruntant des terrains privés communaux (parcelles AP 1005 et 733).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :
- se prononce en faveur de cette servitude,
- et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec ENEDIS.

***

Les questions et informations diverses seront traitées dans le compte-rendu intégral du Conseil qui devra être approuvé lors de la prochaine séance avant d'être publié.

****

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 21h00.

****

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en Préfecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.